



**PROCES VERBAL  
CONSEIL DE COMMUNAUTE  
Séance du 3 juillet 2025**

Date de convocation : 27 juin 2025

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt cinq, le 3 juillet à 19 heures 30, en application des articles L.5211-11 et L.5211-11-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), sous la présidence de Madame Diane ROULAND, Présidente s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs au siège de la Communauté de Communes à Pré en Pail Saint Samson

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

COMMUNE	TITULAIRES/SUPPLEANTS	Présents X / Pouvoir P	
AVERTON	PICHONNIER Jean-Paul	X	
BOULAY LES IFS	LEGAY Yves	X	
CHAMPFREMONT	PIQUET Patrick	X	
CHEVAIGNE DU MAINE	ROULLAND Claude	P	Pouvoir à Diane ROULAND
COUPTRAIN	FRANCOIS Pascal	X	
COURCITE	DAUVERCHAIN Yves		
	POIDVIN Philippe		
CRENNES SUR FRAUBEE	de POIX Loïc	X	Arrivé pour délibérés point 2025CCMA101
GESVRES	DUVALLET Denis	X	
JAVRON LES CHAPELLES	LEDAUPHIN Didier	X	
	RATTIER Daniel	X	
	RAMON Stéphanie		
LA PALLU	LEBLANC Sylvain		
LE HAM	ROULAND Diane	X	
LIGNIERES ORGERES	LELIEVRE Raymond	X	
	GRAND Daniel	X	
LOUPFOUGERES	BOURGAULT Dominique	X	
MADRE	REBOUX Joël	X	
NEUILLY LE VENDIN	CHESNEAU Daniel	X	
PRE EN PAIL SAINT SAMSON	GESLAIN Denis	X	Arrivé pour délibérés point 2025CCMA102
	MILLET Marie-Renée	P	Pouvoir à Denis GESLAIN
	DUPLAINE Loïc	X	
	LÉPINAY Michelle	X	Arrivée pour délibérés point 2025CCMA102
	LAMARCHE Isabelle	X	
	BEAUMONT Sébastien		
RAVIGNY	MAIGNAN Guy	X	
ST AIGNAN DE COUPTRAIN	BLANCHARD Geneviève	X	
ST AUBIN DU DESERT	RAGOT Samuel	X	

COMMUNE	TITULAIRES/SUPPLEANTS	Présents X / Pouvoir P	
ST CALAIS DU DESERT	GUILMEAU Henri	P	Pouvoir à Jean Luc LECOURT
ST CYR EN PAIL	LECOURT Jean-Luc	X	
ST GERMAIN DE COULAMER	DILIS Alain		
ST MARS DU DESERT	SAVER Gaspard	X	
SAINT PIERRE DES NIDS	SAVAJOLS Dominique	X	
	IDRI-HUET Fatiha	X	
	BIGNAULT Michel	X	
	CHANTEPIE Charline		
	DENIS-RONDEAU Mickaël		
VILLAINES LA JUHEL	LENOIR Daniel		
	CAILLAUD Pascal	X	
	CHAILLOU Laëtitia		
	BREHIN Éric	P	Pouvoir à Pascal CAILLAUD
	BESSE Marie-Françoise	X	
	LESAULNIER Régine		
	BERG Alain		
	LEFEVRE Pascaline		
VILLEPAIL	BLOTTIERE Alain	X	

Excusés :

Bernard BLANCHARD  
Alain DILIS  
Charline CHANTEPIE  
Daniel LENOIR  
Claude ROULLAND  
Marie Renée MILLET

Régine LESAULNIER  
Philippe POIDVIN  
Henri GUIMEAU  
Joël BEUNARD  
Sebastien BEAUMONT  
Stéphanie RAMON

Sylvain LEBLANC  
Eric BREHIN  
Yves DAUVERCHAIN  
Laëtitia CHAILLOU  
Alain BERG

Pouvoirs :

Claude ROULLAND à Diane ROULAND  
Marie Renée MILLET à Denis GESLAIN  
Henri GUILMEAU à Jean Luc LECOURT  
Eric BREHIN à Pascal CAILLAUD

Secrétaire de séance :

Isabelle LAMARCHE

En début de séance

Membres en exercice .....	46	Membres présents .....	27	..... Quorum	24
Nombre de procuration .....	3	Membres en visio .....		..... Votants	30

## Délibération 2025CCMA101 Clause dédit-formation – Arrivée de M. Loïc de POIX

Membres en exercice .....	46	Membres présents .....	28	..... Quorum	24
Nombre de procuration .....	3	Membres en visio .....		..... Votants	31

## Délibération 2025CCMA102 Approbation modification PLUi – Arrivées de M. Denis GESLAIN et Mme Michelle LEPINAY

Membres en exercice .....	46	Membres présents .....	30	..... Quorum	24
Nombre de procuration .....	4	Membres en visio .....		..... Votants	34

**ORDRE DU JOUR**

1.	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE .....	4
2.	PROCES-VERBAL SEANCE PRECEDENTE.....	4
3.	INFORMATIONS ET DECISION DE LA PRESIDENTE .....	4
	DELIBERATION 2025CCMA100 PAIEMENT DES HEURES COMPLEMENTAIRES .....	4
	DELIBERATION 2025CCMA101 CLAUSE DEDIT - FORMATION .....	6
	DELIBERATION 2025CCMA102 APPROBATION MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLUI VALANT SCOT.....	7
	DELIBERATION 2025CCMA103 ETANG DES PERLES – REGLEMENT « RESERVATION DES PREAUX ET MISE A DISPOSITION DE L’ELECTRICITE » .....	8
	DELIBERATION 2025CCMA104 AMENAGEMENT ET EXPLOITATION D’UNE AIRE POUR VEHICULES DE LOISIRS AU SITE DES PERLES (AVERTON) .....	9
	DELIBERATION 2025CCMA105 PARC NATUREL REGIONAL NORMANDIE MAINE PNRNM – DESIGNATION.....	11
	DELIBERATION 2025CCMA106 VENTE PARCELLE JAVRON-LES-CHAPELLES – ZA DES RENARDIERES AM 264 .....	12
	DELIBERATION 2025CCMA107 VENTE PARCELLE JAVRON-LES-CHAPELLES – ZA DES RENARDIERES AM 264 – M. MESNAGER .....	13
	DELIBERATION 2025CCMA108 REGLEMENT DU PERMIS D’AMENAGER « EXTENSION ZA DES RENARDIERES JAVRON LES CHAPELLES » .....	14
	DELIBERATION 2025CCMA109 « CREHA OUEST » - CONVENTION .....	15
	DELIBERATION 2025CCMA110 ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS ACM – CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES .	16
	DELIBERATION 2025CCMA111 MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU CENTRE HOSPITALIER DU NORD MAYENNE	17
	DELIBERATION 2025CCMA112 MEDIATION DE L’EAU - CONVENTION .....	17
	DELIBERATION 2025CCMA113 RPQS 2024 .....	18
	DELIBERATION 2025CCMA114 « TEBAPAIL » – CONVENTION ASSAINISSEMENT.....	21
	DELIBERATION 2025CCMA115 SAISON CULTURELLE 2025-2026 – CLASSIFICATION DES SPECTACLES.....	22
	DELIBERATION 2025CCMA116 DELEGATION A MADAME LA PRESIDENTE : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE POURSUITES IMPUTABLE AUX SERVICES.....	23
	DELIBERATION 2025CCMA117 DM - JUILLET 2025 .....	24
	DELIBERATION 2025CCMA118 SUBVENTION ASSOCIATION - 3 .....	25
	DELIBERATION 2025CCMA119 MARCHÉ VOIRIE 2025 - ATTRIBUTION .....	26
	DELIBERATION 2025CCMA120 MAYENNE INGENIERIE – ADHESION.....	27
	DELIBERATION 2025CCMA121 INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES VOLAILLES REMI RAMON – AUTORISATION MADAME LA PRESIDENTE .....	28
	DELIBERATION 2025CCMA122 POINTS D’APPORTS VOLONTAIRES PAV – CONVENTION AVEC LES COMMUNES..	29
	INFORMATIONS DE LA PRESIDENTE – ECHANGES .....	31

Madame la Présidente ouvre la séance et propose au Conseil Communautaire d'adjoindre les points suivants à l'ordre du jour :

Les membres du Conseil de Communauté après en avoir délibéré approuvent les ajouts à l'ordre du jour.

- Paiement des heures complémentaires pour les agents à temps non complet
- Médiation de l'eau – convention
- Subvention Association – Initiative Mayenne
- Délégation à Madame la Présidente : Prise en charge des frais de poursuites imputables au service

### 1. Désignation du Secrétaire de Séance

Conformément à l'article L5211-1 du C.G.C.T., le Conseil de Communauté procède à la désignation du secrétaire de séance. Isabelle LAMARCHE est désignée à l'unanimité.

### 2. Procès-verbal séance précédente

La Présidente soumet à approbation le compte rendu du Conseil de Communauté en date du 5 juin 2025. Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

### 3. Informations et Décision de la présidente

DP2025CCMA003 – Avenant marché rénovation salle Suzanne Germain Pré en Pail Saint Samson

#### Echange des élus

D. ROULAND annonce que la demande de DETR pour le programme logement a été refusée en raison d'un problème de conventionnement. En conséquence, une délibération sera proposée en septembre pour solliciter le conseil départemental pour un montant supérieur à celui initialement prévu. Une étude sera également réalisée pour résoudre le problème de conventionnement et défendre les futurs projets de logement.

D. ROULAND : Il y a un retard dans les travaux de la salle de sport dû à un problème d'approvisionnement en charpente, entraînant un décalage de 5 à 6 semaines. Des pénalités sont envisagées pour le charpentier.

### Délibération 2025CCMA100 Paiement des heures complémentaires

Membres en exercice .....	46	Membres présents .....	27	..... Quorum	24
Nombre de procuration .....	3	Membres en visio .....		..... Votants	30

#### Rapporteur : D. Rouland

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L712-1 ;

**VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**VU** le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**CONSIDERANT** que le personnel de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail sur demande de Madame la Présidente ;

**CONSIDERANT** que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place par une feuille de pointage ;  
**CONSIDERANT** l'avis favorable du CST en date du 26 juin 2025 ;

**Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité**

#### **DECIDE**

##### Article 1 : Objet

**D'INSTITUER** les heures complémentaires par référence au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 précité au profit du personnel de la CCMA.

##### Article 2 : Bénéficiaires

**DE FAIRE BENEFICIER** les agents titulaires et contractuels à temps non complet sur un emploi permanent sur l'ensemble des filières, des cadres d'emplois et des services de la collectivité.

##### Article 3 : Conditions d'attribution

**D'AUTORISER** les agents titulaires et contractuels à temps non complet à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande de Madame la Présidente. Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement du temps légal par semaine. Les heures effectuées au-delà du temps légal par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires.  
Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

##### Article 4 : Calcul

**DE DETERMINER** pour rappel, la rémunération d'une heure complémentaire normale en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet (y compris la NBI éventuelle).

##### Article 5 : Paiement

**D'ETABLIR** le paiement des heures complémentaires sur production par Madame la Présidente d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer ou à récupérer par l'agent.

##### Article 6 : Exécution

**DE CHARGER** Madame la Présidente et le Comptable public, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

##### Article 7 :

**DE DEFINIR** la prise d'effet de la présente délibération au 4 juillet 2025.

##### Article 8 : Voies et délais de recours

**DE PRECISER** que Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

##### **Echange des élus**

D. ROULAND : Nous privilégions toujours la récupération au paiement. Nous faisons un état mensuel, nominatif, agent par agent, de manière classique. Cela nous permet aussi, pour des agents qui ne sont pas à temps plein, de compléter leur temps de travail en cas de besoin ponctuel. Nous sommes en recrutement pour le service bâtiment. Il y a eu des entretiens ce matin. Nous avons bon espoir que le manque de personnel soit résolu assez vite.

**Délibération 2025CCMA101 Clause dédit - formation**

Membres en exercice .....	46	Membres présents .....	28	..... Quorum	24
Nombre de procuration.....	3	Membres en visio .....		..... Votants	31

**Rapporteur : L.de Poix**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** le Code du Travail ;

**VU** le Décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

**VU** le Décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

**CONSIDERANT** que le dédit-formation est une clause contractuelle où le salarié s'engage à rembourser les frais de formation pris en charge par son employeur s'il met fin de son initiative au contrat avant un certain délai ;

**CONSIDERANT** qu'un employeur public ne peut pas imposer une clause de dédit-formation à un agent public. Seul un texte peut prévoir qu'à la suite d'une formation, l'agent public qui en a bénéficié s'engage à rester pendant une certaine période (*en cas notamment du congé de formation professionnelle*) ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau en date du 12 juin 2025

**Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité**

**DECIDE**Article 1

**D'INSERER** la clause de dédit-formation dans tout contrat de travail (hors contrat de professionnalisation ou contrat de travail prévoyant la reconversion ou la promotion par l'alternance) qui prévoit :

- Le financement par l'employeur d'une formation à son salarié ;
- L'engagement, en contrepartie, du salarié de rester dans la collectivité pendant une durée limitée dans le temps (entre 2 et 5 ans selon la durée et le coût de la formation) ;
- Si cet engagement n'est pas respecté, le salarié rembourse tout ou partie des frais de formation basés sur le coût réel de la formation pour la collectivité.

Article 2 :

**DE DONNER** tous pouvoirs à Madame la Présidente ou son représentant pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

**Echange des élus**

P. CAILLAUD : le libellé de l'article 1 ne me paraît pas clair : le salarié doit rester dans la collectivité pendant une durée minimale inférieure à 5 ans, c'est-à-dire qu'il s'engage à rester moins de 5 ans...

D.ROULAND : on reformulera cet article

## Délibération 2025CCMA102 Approbation modification simplifiée n°1 du PLUi valant SCoT

Membres en exercice .....	46	Membres présents .....	30	.....	Quorum	24
Nombre de procuration .....	4	Membres en visio .....		.....	Votants	34

### Rapporteur : D Rouland

Par arrêté communautaire n°URBA-A2024-001 en date du 22 novembre 2024, Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale (PLUi valant SCoT).

La mise en œuvre du PLUi valant SCoT à la suite de son approbation a montré qu'il est nécessaire de procéder à la modification du document pour corriger des erreurs matérielles dans les règlements graphiques de Javron-les-Chapelles et Villepail.

Le dossier a été transmis aux personnes publiques associées et mis à disposition du public au siège de la CCMA et en mairies de Javron-les-Chapelles et Villepail du 22 avril au 21 mai 2025. 6 personnes publiques associées ont adressé leurs avis. 1 observation a été reçue lors de la mise à disposition. L'ensemble des observations et avis ont été étudiés.

Il convient d'approuver la modification simplifiée telle que détaillée dans la notice de présentation annexée.

### Ayant entendu l'exposé

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le code de l'urbanisme notamment l'Article L153-45 ;

**VU** l'arrêté prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLUi valant SCoT ;

**CONSIDERANT** que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 22 avril au 21 mai 2025 a fait l'objet d'une seule observation ayant été étudiée ;

**CONSIDERANT** que la modification simplifiée du PLUi valant SCoT est prêt à être approuvée ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau en date du 12 juin 2025 ;

### Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité

#### DECIDE

#### Article 1

**D'APPROUVER** la modification simplifiée n°1 du PLUi valant SCoT.

#### Article 2

**D'INDIQUER** que conformément aux Articles R153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal local et d'une publication sur Géoportail de l'urbanisme. La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité. La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du PLUi valant SCoT sera transmise à Madame la Préfète de la Mayenne.

#### Article 3

**D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

#### Echange des élus

D. ROULAND : Cette modification concerne des erreurs de parcelles dans les communes de Javron-les-Chapelles et de Villepail. L'enquête publique s'est déroulée du 22 avril au 21 mai, ce qui explique son

absence lors du dernier conseil communautaire. Une seule observation a été reçue durant cette enquête.

## Délibération 2025CCMA103 Etang des Perles – règlement « réservation des préaux et mise à disposition de l'électricité »

Membres en exercice .....	46	Membres présents .....	30	..... Quorum	24
Nombre de procuration .....	4	Membres en visio .....		..... Votants	34

**Rapporteur : L. de Poix**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2016CCMA023 du 25 février 2016 instaurant les conditions de réservation des préaux du site des Perles et de mise à disposition d'un branchement électrique ;

**CONSIDERANT** l'évolution des usages, et notamment le recours à une solution numérique pour la réservation des préaux désormais (génération d'un e-ticket valant droit d'occupation temporaire) ;

**CONSIDERANT** que certains usagers ne respectent pas les consignes de branchement (puissance des appareils) et obligent au déplacement d'un agent pour le réarmement du compteur électrique ;

**CONSIDERANT** l'avis des membres du Bureau réuni le 12 juin partagés sur le montant de location de l'électricité et le forfait « déplacement » ;

**Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité**

### DECIDE

Article 1 :

**DE MODIFIER** le règlement de réservation des préaux et de mise à disposition de l'électricité.

Article 2 :

**D'APPROUVER** la création d'un forfait de 50 euros TTC facturé d'office à tout usager à l'origine du déplacement de l'agent d'astreinte pour cause de non-respect des consignes et ayant eu pour conséquence de faire disjoncter le compteur.

Article 3 :

**DE DONNER** tous pouvoirs à Madame la Présidente ou son représentant pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

### Echange des élus

D. ROULAND : Des problèmes surviennent lorsque les usagers ne respectent pas les consignes de branchement électrique, nécessitant souvent l'intervention d'un agent pour réarmer le compteur. Lors de la séance du 12 juin, les membres du bureau ont discuté du montant de location de l'électricité, proposant de le réduire de 50 à 30 euros. Cependant, il est finalement demandé d'approuver la création d'un forfait de 50 euros pour couvrir les frais de déplacement des agents en cas de non-respect des consignes. Il y a environ vingt locations par an, maintenir un tarif de 50 euros est cohérent.

## Délibération 2025CCMA104 Aménagement et exploitation d'une aire pour véhicules de loisirs au Site des Perles (AVERTON)

Membres en exercice .....	46	Membres présents .....	30	..... Quorum	24
Nombre de procuration.....	4	Membres en visio.....		..... Votants	34

**Rapporteur : L. de POIX**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** les Articles L.2122-1-1 à L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Communauté de Communes de renforcer son attractivité en développant le tourisme et son souhait de redynamiser le site de l'étang des Perles à Averton ;

**CONSIDERANT** la manifestation spontanée de la société CAMPING-CAR PARK (domiciliée à 44210 PORNIC) qui est intéressée par l'occupation d'une parcelle (WX125), située au lieu-dit « Les Perles » à Averton en vue d'y exploiter une aire pour véhicules de loisirs aux conditions énoncées ci-après :

- Aménagement et équipement de l'aire (15 emplacements) à la charge de la Communauté de Communes.
- Gestion automatisée de l'aire, maintenance préventive et curative, commercialisation et communication par Camping-Car-Park formalisée par convention conclue sous le régime de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour une durée de 8 ans.

La Communauté de Communes devant garantir :

- l'accès routier au site par les véhicules de loisirs toute l'année, sauf cas de force majeure,
- la mise en place d'une signalétique directionnelle.
- l'accès aux services toute l'année : remplissage en eau, électricité, vidange, hot spot wifi et collecte des ordures ménagères sur l'aire ou à proximité immédiate. Les abonnements nécessaires au fonctionnement de l'aire (internet, wifi, sécurisation des paiements).

**CONSIDERANT** que conformément au CGPPP, art. L. 2122-1-4, la collectivité s'est assurée au moyen d'une publicité préalable et suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrentes. L'avis de publicité avec date limite de manifestation fixée au 30/06/2025 a été affiché sur site, en mairie d'Averton, au siège et sur le site internet de la CCMA durant 1 mois et demi. Aucun autre candidat ne s'est manifesté.

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau réuni le 6 mai 2025 ;

**Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à la majorité**

### DECIDE

*1 contre : Marie Françoise BESSE*

*2 abstentions : Pascal CAILLAUD, Eric BREHIN*

Article 1 :

**DE REALISER** les travaux nécessaires pour l'aménagement d'une aire de 15 emplacements. Le montant des travaux est estimé à 105 000 € TTC.

Article 2 :

**D'APPROUVER** la convention d'occupation du sol et de gestion de l'aire avec la société Camping-car Park pour une durée de 8 ans instaurant le versement d'un loyer annuel constitué :

- d'une **part fixe forfaitaire** correspondant à 5 000 € TTC,
- d'une **part variable** correspondante au chiffre d'affaires (tel que défini sur la ligne FL de l'imprimé 2052 de la liasse fiscale), diminué de la commission de gestion commerciale, et déduction faite de la part fixe forfaitaire.

La commission commerciale de gestion de l'occupant est fixée comme suit :

- Pour les durées inférieures à 5h et les services : le montant de la commission de gestion commerciale correspondra à 1/3 des sommes collectées TTC,
  - Pour les nuits en camping-cars : le montant de la commission de gestion commerciale correspondra à 1/3 des sommes collectées TTC.
- Un montant minimum de 3,64 € HT de commission de gestion sera appliqué par emplacement et par tranche de 24H.

Article 3 :

**DE DONNER** tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

**Echange des élus**

L. de POIX : La communauté de communes souhaite dynamiser le site de l'étang des Perles et renforcer son activité touristique. L'aménagement de l'aire, comprenant 15 places, sera à la charge de la Communauté, tandis que Camping Car Park s'occupera de la gestion automatisée, de la maintenance, de la commercialisation et de la communication, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire de 8 ans. La Communauté doit garantir l'accès routier et la mise en place de services tels que l'eau, l'électricité, et le wifi. Un calcul prévisionnel des recettes montre une fréquentation moyenne de 24% en 2025, avec un chiffre d'affaires initial de 11 460 euros, qui devrait augmenter progressivement. L'investissement initial est estimé à 105 000 euros, et la convention prévoit un montant forfaitaire de 5 000 euros, avec une part variable du chiffre d'affaires. Le projet est bien rentable. Si on regarde ce que ça fait, à peu près, 20 000 euros sur 8 ans, c'est plus qu'amorti, c'est même presque un bon placement.

P. CAILLAUD : je suis d'accord avec l'approche proactive du tourisme présentée ici, bien que je considère le modèle économique comme un pari incertain, et les chiffres peuvent être interprétés de différentes manières. Je souhaite partager deux réflexions : d'abord, ma propre expérience en tant que grand-père emmenant mes petits-enfants sur une aire de jeu très fréquentée, je me gare souvent à l'emplacement prévu pour les camping-cars. Je m'inquiète de l'impact sur les utilisateurs locaux, qui pourraient être contraints de se déplacer ailleurs.

La fréquentation du site des Perles, c'est quand même du local. La retraite sportive, les marcheurs, les vététistes, etc., ils ne viennent pas tous du bout du monde, ils viennent du canton.

Et la deuxième réflexion, c'est qu'au dernier mandat, il y avait une aire de vidange des camping-cars sur ce site-là qu'on a été contraint de fermer pour cause de pollution de la micro-station d'épuration, notamment parce que les camping-cars ne respectaient pas la réglementation et désinfectaient leurs caissettes d'eau noire avec du sulfate de cuivre qui polluait la micro-station. Et du coup, c'est à cause de ça que ça a été déplacé à Villaines, dans un endroit qui n'est peut-être pas le plus malin du monde.

D. ROULAND : Il n'est pas prévu de modifier la station d'épuration. À la place, une cuve sera installée et vidangée régulièrement, sans changer la situation actuelle. L'intervention sur la station est évitée en raison de la complexité liée à l'égide. Toutefois, l'installation de la cuve de récupération et les vidanges sont incluses dans le budget, comme présenté.

M.F. BESSE : Je reviens sur l'emplacement parce que c'est vraiment un emplacement qui n'est pas attractif non plus pour les camping-cars. Les camping-cars apprécieraient d'être face à l'étang, d'avoir la vue sur l'étang. Ils seraient déplacés dans le bas du verger, ce qui serait beaucoup plus attractif et cela ne prendrait pas le parking qui est vraiment attribué pour les activités, principalement l'accès aux enfants. Puis, une deuxième question : c'est la quantité d'emplacements qui, pour moi, est bien trop importante. Dix emplacements, ce serait bien suffisant.

L. de POIX : Il y a deux sujets. Le premier concerne le budget de 100 000 à 105 000 euros. Si ce projet était déplacé ailleurs, sa valeur pourrait presque doubler. Et comme mentionné, la zone concernée a été entièrement goudronnée.

M.F.BESSE : Les emplacements de camping-cars sont également prisés lorsqu'ils sont situés sur de l'herbe, le revêtement goudronné n'est pas toujours préféré.

D. ROULAND : Un espace en herbe est prévu pour accueillir les vannistes, qui apprécient particulièrement ce type de surface. En revanche, les camping-caristes préfèrent un espace stabilisé en raison du poids de leurs véhicules. Camping-Car Park a évalué le site et a déterminé que c'était l'endroit

le plus avantageux en termes de bénéfice-coût, bien que l'aménagement complet nécessiterait trop de travaux. Il y a toujours des possibilités de stationnement, même si cela implique de marcher un peu plus pour accéder à l'aire de jeu, qui restera en place.

MF. BESSE : il y a un problème lié aux égouts près des préaux, en particulier le petit préau. Bien que le regard ait été débouché, le problème persiste en raison de la hauteur du robinet, qui provoque des éclaboussures d'eau. Je propose deux solutions : installer un tuyau descendant ou un réceptacle pour contenir l'eau.

D. ROULAND : Oui, je pense que le tuyau sera adapté, on fait suivre aux services techniques.

## Délibération 2025CCMA105 Parc Naturel Régional Normandie Maine PNRNM – désignation

Membres en exercice .....	46	Membres présents .....	30	..... Quorum	24
Nombre de procuration.....	4	Membres en visio .....		..... Votants	34

### Rapporteur : D. Rouland

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L.5722-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses Articles L.331-1 à L.331-4 et ses Articles R.333-1 à R.333-6 ;

**VU** la délibération 2024CCMA052 du 30 mai 2024 et notamment l'Article 3 désignant les représentants de la CCMA au sein du Comité Syndical du PNRNM ;

**VU** la délibération de la mairie de Boulay les Ifs du 14 mars 2025 désignant Monsieur Yves LEGAY, représentant de la commune ;

**CONSIDERANT** qu'un élu ne peut être désigné au titre de sa commune et de l'EPCI, il convient de désigner un élu suppléant au Comité Syndical du PNRNM en remplacement de M. LEGAY ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau réuni le 12 juin 2025 ;

### Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité

#### DECIDE

#### Article 1

**DE DESIGNER** en tant que représentants de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs au sein du Comité Syndical du Parc Naturel Régional Normandie Maine les Conseillers communautaires suivants :

INSTANCE	TITULAIRE	SUPPLEANT
Comité syndical	Raymond LELIEVRE	Alain BLOTTIERE

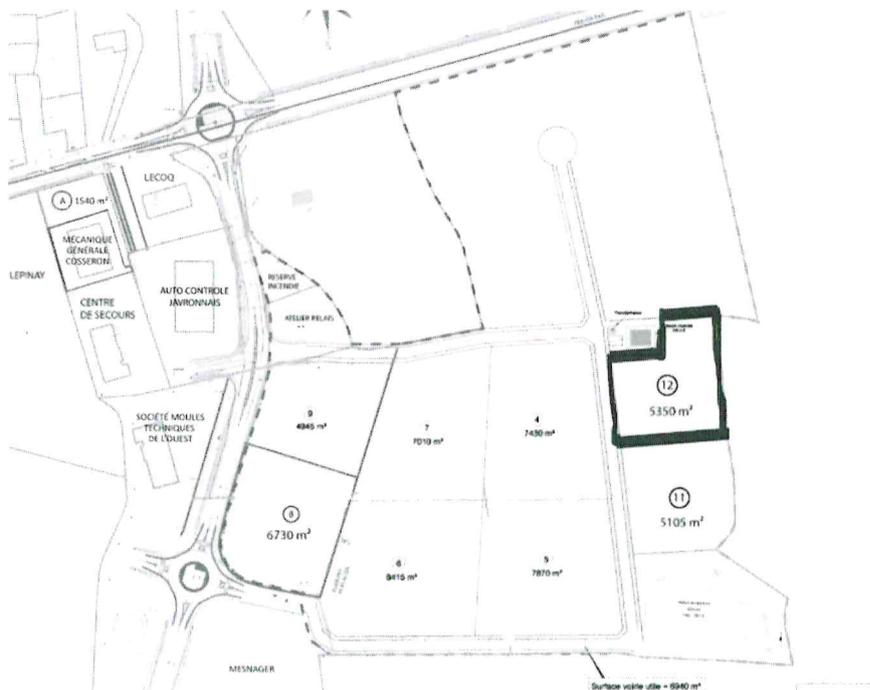
#### Echange des élus

Néant

## Délibération 2025CCMA106 Vente parcelle Javron-les-Chapelles – ZA des Renardières AM 264

Membres en exercice .....	46	Membres présents .....	30	..... Quorum	24
Nombre de procuration .....	4	Membres en visio .....		..... Votants	34

**Rapporteur : L. de Poix**



La Communauté de communes du Mont des Avaloirs a été sollicitée par M. FORVILLE Pierre-Jean pour la vente de terrains sur la Zone d'Activités des Renardières à Javron-les-Chapelles.

*Ayant entendu l'exposé*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération 2014CCMA174 du 16 octobre 2014 et 2015CCMA092 du 21 mai 2015 approuvant le prix de vente des parcelles viabilisées dans les ZA est de 5 € HT/m<sup>2</sup> sur l'ensemble du territoire de la CCMA ;

**CONSIDERANT** la demande reçue d'acquiescer du terrain sur la ZA des Renardières à Javron-les-Chapelles ;

Proposition :

Parcelle	Nature terrain	Surface estimée (m2)	PU	Total
<b>AM 264</b>	Terrain viabilisé	5 350	5 €	<b>26 750 €</b>

**CONSIDERANT** l'avis des domaines reçu en date du 8 avril 2025 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission Economie en date du 26 mai 2025 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau réuni le 12 juin 2025 ;

**Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité**

**DECIDE**

Article 1 – vente

**D’APPROUVER** la vente du terrain à M. Forveille.

- Une partie de la parcelle AM 264 pour une surface totale estimée à environ 5 350 m<sup>2</sup> au prix de 5 € HT/m<sup>2</sup>.

Article 2 – Actes

**DE DESIGNER** l’office notarial de Javron-les-Chapelles pour réaliser les actes à intervenir.

Article 3 - Signature

**D’AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à signer et à régler et signer toutes formalités quant à cette délibération.

Echange des élus
Néant

**Délibération 2025CCMA107 Vente parcelle Javron-les-Chapelles – ZA des Renardières AM 264 – M. MESNAGER**

Membres en exercice .....	46	Membres présents .....	30	.....	Quorum	24
Nombre de procuration .....	4	Membres en visio .....		.....	Votants	34

**Rapporteur : L. de Poix**



La Communauté de Communes du Mont des Avaloirs a été sollicitée par M. Mesnager Hugo pour la vente de terrains sur la Zone d’activités des Renardières à Javron-les-Chapelles.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération 2014CCMA174 du 16 octobre 2014 et 2015CCMA092 du 21 mai 2015 approuvant le prix de vente des parcelles viabilisées dans les ZA est de 5 € HT/m<sup>2</sup> sur l’ensemble du territoire de la CCMA ;

**VU** la Délibération 2024CCMA086 du 27 juin 2025 validant la vente aux conditions suivantes :

Parcelle	Nature terrain	Surface estimée (m2)	PU	Total
<b>AM 264</b>	Terrain viabilisé	8 215	5 €	<b>41 075 €</b>

**CONSIDERANT** la demande reçue d'acquérir du terrain sur la ZA des Renardières à Javron-les-Chapelles et d'augmenter la surface afin de répondre à la croissance de l'activité.

Parcelle	Nature terrain	Surface estimée (m2)	PU	Total
<b>AM 264</b>	Terrain viabilisé	12 520	5 €	<b>62 600 €</b>

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission Economie en date du 26 mai 2025 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau réuni le 12 juin ;

**Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité**

#### DECIDE

##### Article 1

**D'ABROGER** la délibération 2024CCMA086 du 27 juin 2024 présentant des données à actualiser.

##### Article 2

**D'APPROUVER** la vente du terrain à MESNAGER FINANCES

- Une partie de la parcelle AM 264 d'une surface d'environ 12 520 m<sup>2</sup> au prix de 5,00 € HT/m<sup>2</sup>.

##### Article 3

**DE DESIGNER** l'office notarial de Javron-les-Chapelles pour poursuivre les actes à intervenir.

##### Article 4

**D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à signer et à régler toutes formalités quant à cette délibération.

Echange des élus

Néant

### **Délibération 2025CCMA108 Règlement du Permis d'Aménager « Extension ZA des Renardières Javron les Chapelles »**

Membres en exercice .....	46	Membres présents .....	30	..... Quorum	24
Nombre de procuration.....	4	Membres en visio .....		..... Votants	34

#### **Rapporteur : L. de Poix**

La Communauté de Communes du Mont des Avaloirs a été sollicitée par deux entreprises dans le cadre de leurs projets d'acquisition de terrain sur la parcelle AM 264 Zone d'activités des Renardières à Javron-les-Chapelles.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme ;

**CONSIDERANT** la nécessité de viabiliser la parcelle AM 264 pour réaliser l'extension de la ZA des Renardières et ainsi répondre aux demandes d'acquisition ;

**CONSIDERANT** l'obligation d'effectuer un règlement pour l'extension de la ZA des Renardières dans le cadre du permis d'aménager ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission Economie en date du 26 mai 2025 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau réuni le 12 juin 2025 ;

**Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité**

#### DECIDE

Article 1

**D'APPROUVER** le règlement du permis d'aménager concernant l'extension de la ZA des Renardières à Javron les Chapelles.

Article 2

**D'AUTORISER** Madame la Présidente à régler toutes formalités quant à cette délibération.

**Echange des élus**

D. GESLAIN : Il y a la Nationale 12, une route importante qui traverse plusieurs régions, et son rôle dans le développement économique local. Je crois qu'il est important de concilier développement infrastructurel et préservation de l'environnement, un équilibre que la loi Barnier cherche à atteindre.

D. LEDAUPHIN : il faut rappeler que la proximité de la Nationale 12, avec une distance réglementaire de 75 mètres, influence souvent les projets de construction. Il est important d'établir un règlement au sein de la zone artisanale pour encadrer les constructions, contrairement à la zone 1 qui en était dépourvue, permettant ainsi des clôtures non uniformes. Lors d'une visite avec Madame Héreau et Madame Huet, nous avons discuté avec le chef d'entreprise de SONOTRAD, qui s'engage à aménager un merlon de terre pour masquer les containers avec le temps. Il est également convenu que la hauteur des containers ne dépassera pas deux niveaux pour éviter une vue permanente sur le monticule. La discussion a été constructive et des actions ont été initiées des deux côtés.

**Délibération 2025CCMA109 « Créha Ouest » - convention**

Membres en exercice .....	46	Membres présents .....	30	.....	Quorum	24
Nombre de procuration.....	4	Membres en visio .....		.....	Votants	34

**Rapporteur : D. Rouland**

La CCMA a conventionné en 2022, la convention est arrivée à échéance.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite **ALUR** ;  
Le fichier partagé de la demande de logement social est un système d'enregistrement départemental permettant à chaque demandeur de logement social de ne déposer qu'un seul dossier de demande auprès d'un guichet de son choix, dossier partagé entre tous les guichets concernés (collectivités, bailleurs sociaux) via une base de données informatiques.

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau réuni le 12 juin 2025 ;

**Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité**

**DECIDE**Article 1 – Adhésion

**D'APPROUVER** le renouvellement de la convention ayant pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes Mont des Avaloirs utilisera le fichier de la demande locative sociale de Mayenne et les modalités d'accès à l'application informatique, ainsi que les obligations en résultant pour chacune des parties.

Article 2 – Participation financière forfaitaire

**D'APPROUVER** que les crédits afférents à ce dossier soient inscrits aux budgets concernés.

Article 3 – Signature

**D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

**Echange des élus**

D.ROULAND : Il s'agit d'une plateforme facilitant le dépôt unique de dossiers de demande de logement social auprès de divers guichets. Cette plateforme est essentielle pour gérer les demandes de logements sociaux.

## Délibération 2025CCMA110 Accueil Collectif de Mineurs ACM – conventions avec les communes

Membres en exercice .....	46	Membres présents .....	30	.....	Quorum	24
Nombre de procuration.....	4	Membres en visio.....		.....	Votants	34

**Rapporteur : F. Idri-Huet**

L'organisation comprend 4 sites d'accueil répartis sur les communes suivantes de la CCMA : Averton, Courcité, Gesvres et Villaines la Juhel.

La Communauté de Communes a recruté un responsable « Enfance » ayant pour mission la gestion administrative, pédagogique, l'organisation et la coordination du multi-sites regroupant les 4 lieux d'accueil.

*Ayant entendu l'exposé*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Famille et de l'Action Sociale ;

**VU** le Code de l'Education ;

**VU** l'Arrêté Préfectoral du 11 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs ;

**VU** la délibération du Conseil de Communauté n°2024CCMA157 du 5 décembre 2024 adoptant les principes de la Convention territoriale globale dans une démarche partenariale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029 entre la CCMA, les communes signataires, la MSA et la CAF de la Mayenne ;

**CONSIDERANT** les actions menées conjointement entre les communes et la CCMA ;

**CONSIDERANT** les échanges tenus entre les collectivités et la nécessité de formaliser le partenariat et les précisions à apporter relatives au locaux, conditions financières, personnel, restauration, assurances ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission « Famille – Santé » réunie le 11 mars 2025 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau réuni le 12 juin 2025 ;

**Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité**

**DECIDE**Article 1 : convention

**D'APPROUVER** les conventions à intervenir dans le cadre du fonctionnement des accueils à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Article 2 : Signatures

**D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

**Echange des élus**

Néant

## Délibération 2025CCMA111 Mise à disposition de locaux au Centre Hospitalier du Nord Mayenne

Membres en exercice .....	46	Membres présents .....	30	..... Quorum	24
Nombre de procuration.....	4	Membres en visio.....		..... Votants	34

**Rapporteur : F. Idri Huet**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°2019CCMA097 approuvant la convention d'occupation de locaux au Centre Hospitalier du Nord Mayenne au profit du Centre Médico Psychologique ;

**CONSIDERANT** que la convention d'occupation a expiré au 3 avril 2025 ;

**CONSIDERANT** que le Centre Hospitalier du Nord Mayenne souhaite poursuivre la location ;

**Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité**

### DECIDE

#### Article 1 - convention

**D'APPROUVER** le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux rue du Docteur Antoine à Villaines la Juhel.

#### Article 2 - tarif

**DE FIXER** le tarif à 1 050 € / mois.

#### Article 3 – révision

**D'AUTORISER** la révision chaque année en avril à compter de l'année 2026 en se basant sur l'indice des prix à la consommation de janvier de l'année en cours.

#### Article 4 – dépôt de garantie

**DE MAINTENIR** le montant du dépôt de garantie déjà versé d'un montant de 1 050 €.

#### Article 5 - signature

**D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à prendre toutes les mesures et signer tout document nécessaire pour la mise en œuvre de cette délibération.

Echange des élus

Néant

## Délibération 2025CCMA112 Médiation de l'eau - convention

Membres en exercice .....	46	Membres présents .....	30	..... Quorum	24
Nombre de procuration.....	4	Membres en visio.....		..... Votants	34

**Rapporteur : R. LELIEVRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Civil ;

**VU** le Code de la Consommation ;

**VU** le Code de l'Urbanisme ;

**VU** la Loi n°2014-344 du 17 mars 2014 dite « loi consommation » précisant qu'il est impératif de souscrire un abonnement auprès du service compétent sur la commune pour bénéficier de ses services ;

**VU** l'Ordonnance n°2015-1033 du 20 août 2015 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation ;

**VU** le Décret n°2015-1382 du 30 octobre 2015 relatif à la médiation des litiges de la consommation ;

**CONSIDERANT** que la mission du Médiateur de l'eau, tiers extérieur au litige, est de rechercher une solution en droit et en équité, afin de favoriser la résolution à l'amiable du différend entre les parties. ;  
**CONSIDERANT** que l'adhésion à la Médiation de l'eau s'effectue au travers d'une convention avec la collectivité et entraîne l'application d'un barème comportant un abonnement annuel et un tarif forfaitaire en fonction des prestations effectuées ;

- Abonnement : 100 €HT + 0,0096 €HT par abonné pour les services gérant moins de 25 000 abonnés eau ou assainissement
- Prestations rendues :
  - Saisine recevable : 35 €HT
  - Instruction simple : 110 €HT
  - Instruction complète : 300 €HT

**Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité**

### DECIDE

#### Article 1

**D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs à l'Association de la Médiation de l'Eau à compter de la signature.

#### Article 2

**D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat et que les dépenses relatives aux prestations de médiation seront facturées au coût réel selon les modalités fixées et prélevées sur le budget de l'eau Potable.

#### Article 3

**D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette délibération.

#### **Echange des élus**

D. ROULAND : L'avantage du médiateur, c'est que c'est quelqu'un de neutre, sachant qu'il peut arriver qu'on ait des litiges. On se met aussi en respect de notre règlement, de toujours chercher la médiation avec les usagers.

### **Délibération 2025CCMA113 RPQS 2024**

Membres en exercice .....	46	Membres présents .....	30	..... Quorum	24
Nombre de procuration.....	4	Membres en visio .....		..... Votants	34

**Rapporteurs : R. Lelièvre – S. Ragot**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de chacun des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) de la collectivité doit faire l'objet d'une communication par les maires des communes membres, à leurs Conseils municipaux respectifs, à savoir :

- o Service Eau Potable
- o Service Assainissement Collectif
- o Service Assainissement Non Collectif (SPANC)
- o Déchets

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau réuni le 12 juin 2025;

**Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité****DECIDE****Article 1**

**DE PRENDRE ACTE** des rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) au titre de l'exercice 2024 de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs repris ci-dessus qui seront transmis aux maires accompagnés du Compte Financier Unique (CFU) de la Communauté de Communes.

**Echange des élus****RPQS joints****EAU POTABLE**

A. BLOTTIERE : Concernant le site des Egoutelles, c'est dommage de perdre un captage et que la CCMA ait à acheter de l'eau.

D. ROULAND : Le devis pour la clôture a été signé et nous attendons l'entreprise pour l'installation. Les panneaux solaires ont été volés sur la station, mais l'assurance n'a pas couvert le vol en raison de l'absence de clôture. Les nouveaux panneaux sont arrivés, mais la clôture doit être posée pour les réinstaller.

L. DUPLAINE : On nous donne des chiffres, mais en pourcentage de pertes, on est à combien de rendement ? Normalement il faudrait être au moins à 80 %, sinon en dessous de 80 %, c'est le contribuable qui paie une nouvelle taxe maintenant qui a été mise en place.

R. LELIEVRE : Actuellement, cet indicateur se situe autour de 0,68 à 0,70.

L. DUPLAINE : Quand on voit 700 m<sup>3</sup> de traités, donc 200 m<sup>3</sup> de perdus et 467 m<sup>3</sup> de payés, c'est énorme !

D. ROULAND : L'important est de se fixer des objectifs clairs, c'est comme un plan de prévention. Il y a des imprévus qui peuvent survenir, mais j'insiste sur la nécessité de respecter les objectifs fixés. Il faut remplacer les canalisations pour améliorer les performances, les chiffres devraient s'améliorer cette année grâce au remplacement de deux réseaux particulièrement défectueux.

L. DUPLAINE : Si le seuil de 80 est franchi, ce sont les contribuables qui en supportent le coût. Actuellement, les personnes facturées par les communes couvrent cette perte.

S. RAGOT : les compteurs à changer, et notamment les vieux sous comptent.

D. BOURGAULT : 80% des compteurs ont été changés, 5 000 compteurs ont été changés.

**ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

D. ROULAND : Nous avons récemment visité la station d'épuration de Saint-Pierre-des-Nez avec des élus. Lors de cette visite, il a été noté qu'une table d'égouttage a été installée pour remplacer les lits d'égouttage, pour un coût de 470 000 euros. Ce projet a bénéficié de financements de la DETR, de l'agence de l'eau et du conseil départemental.

JL LECOURT : Je crois beaucoup plus à l'investissement des agents, parce que les agents sont vraiment motivés, que prendre une entreprise privée. Je ne pense pas qu'on s'en sortira vraiment avec une entreprise privée. Là, je sais que c'est une transition ; De toute façon, les 1 000 euros, ils vont vous dire que vous n'avez pas investi, donc les 1 000 euros, c'est perdu d'avance. Donc je ne sais pas, il y a une réflexion sans doute à faire pour l'avenir, revenir avec des agents.

R. LELIEVRE : On a les réunions trimestrielles, donc on leur mettra la pression.

P. FRANCOIS : Les engagements de maintenance ne sont pas toujours respectés, à Couptrain les visites prévues une fois par semaine n'ont pas été effectuées, les responsables n'étant intervenus qu'après 3 à 4 semaines.

R. LELIEVRE : Non, dans le contrat, ce n'était pas tout à fait ça. C'est pour cela qu'on a réactualisé le contrat pour le passage.

P. FRANCOIS : Auparavant un employé effectuait des passages tous les deux jours. Alors, une fois par semaine, c'est léger, mais c'est mieux que rien.

D. ROULAND : Certaines stations sont plus critiques en raison d'un plus grand nombre de passages. D'où l'importance des réunions trimestrielles et des visites sur site pour suivre de près la situation et intervenir si nécessaire.

D. ROULAND : Il y a un problème d'assainissement collectif lié à la présence de ragondins qui endommagent les berges de certaines lagunes communales. Pour résoudre ce problème, des agents formés ont été mobilisés pour gérer la situation, sans parler explicitement d'élimination. Je remercie ces agents pour leur travail.

#### **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

R. LELIEVRE : En 2024, 113 contrôles ont été effectués, répartis entre la conception (63 contrôles) et la réalisation (50 contrôles), tous ayant reçu un avis favorable. Concernant les cessions immobilières, 238 ont été enregistrées, indiquant de nombreux changements de propriété. Parmi les résultats, 45 installations étaient conformes, tandis que 19 présentaient des risques pour la santé ou la pollution.

#### **DECHETS**

L. de POIX : Je te félicite pour ta présentation, je tiens à souligner que même les sceptiques, dont je faisais peut-être partie, ont été convaincus.

D. GESLAIN : j'avais voté contre, non pas en raison du système ou de la méthode employée, mais à cause du coût que cela représentait pour chaque habitant. C'est cet aspect financier qui a posé un problème à la majorité, et non le principe de changer de système de connexion. Je suis critique également sur la manière dont certains communiquent, elle peut être perçue comme agressive, même si ce n'est pas l'intention. En somme, le véritable enjeu résidait dans l'impact économique de la décision.

D. ROULAND : Ça ne s'est pas si mal passé.

S. RAGOT : je souhaite remercier les usagers pour leur participation active, l'importance de leur engagement dans la gestion des déchets. Par le passé, la situation était critique, avec une production élevée de déchets et des coûts bas, ce qui a conduit à un déficit budgétaire. Grâce aux efforts collectifs, notamment l'installation de nouveaux équipements et la mise à jour des points d'apport volontaire, la situation s'est améliorée. Aujourd'hui, la collectivité est passée de la dernière à la première place dans le département en termes de réduction des ordures ménagères. Je remercie également l'agent responsable des déchets pour son travail sur la redevance incitative, tout en reconnaissant que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour continuer sur cette voie positive.

D. GESLAIN : Les usagers pourraient ils être récompensés pour leur bon comportement ?

S. RAGOT : Il y a un an ou deux, la CCMA était proche du dépôt de bilan, mais aujourd'hui, elle affiche un budget positif. Cependant, de nouvelles charges continuent de s'accumuler. Toutes les collectivités en France ont considérablement augmenté leurs coûts. En effet, l'amélioration du tri a conduit à une augmentation des collectes de recyclables, notamment le verre et d'autres déchets recyclables. Il y a également une augmentation significative des refus, c'est-à-dire des déchets indésirables déposés dans les colonnes de tri par certains usagers, ce qui représente un problème majeur et un coût pour la collectivité.

D. ROULAND : Le coût des refus s'élève à 38 000 euros pour la collectivité, cela concerne un total de 305 tonnes.

De plus, les nouvelles Responsabilités Élargies des Producteurs (REP) requiert une quantité considérable d'espace dans les déchetteries. Cela implique l'installation de nouveaux conteneurs ou la création de nouveaux espaces de tri.

S. RAGOT : Les défis auxquels sont confrontés les gestionnaires de déchetteries, notamment la nécessité d'accueillir davantage de bennes, implique une évolution vers de plus grandes infrastructures avec un tri intensif. Il faut voir ces changements comme une économie pour la collectivité et je remercie les agents de valorisation, pour leur rôle dans la valorisation des matières.

D. GESLAIN : Je m'interroge sur l'implantation des consignes, les grandes surfaces commencent à offrir des récompenses. Quel sera l'impact potentiel des consignes sur les recettes, je crois que cela représente une part importante. J'insiste sur le fait que même une récompense minimale a une valeur significative pour les gens.

S. RAGOT : Je suis tout à fait d'accord. Je pense que la phase 2, après l'incitatif, c'est effectivement la phase de récompense. Il est important d'avoir un budget assez souple, car nous, en tant que collectivité, avons eu peur. Il faut donc aujourd'hui que nous soyons financièrement stables. Bien sûr, l'idée derrière cela serait de pouvoir récompenser le citoyen qui trie bien.

G. MAIGNAN : Je suis convaincu que les gens s'efforcent de trier correctement leurs déchets. Cependant, il y a un manque d'informations cruciales concernant les refus de tri, notamment les raisons de ces refus et les endroits appropriés où les déchets devraient être déposés.

D. ROULAND : La communication et la pédagogie en matière de tri des déchets sont indispensables. J'envisage l'idée de faire appel à des personnes pour participer à de grands événements dans les communes afin de rappeler les consignes de tri. Car l'effort doit être constant et soutenu au fil des années. Un article de la Gazette des Communes illustre l'évolution du discours sur le tri : auparavant, il s'agissait de "trier bien pour payer moins", mais désormais, il s'agit de "trier bien pour ne pas payer beaucoup plus cher". Les coûts de traitement des déchets augmentent de manière exponentielle et de des difficiles décisions ont été prises pour éviter une mise sous tutelle.

## Délibération 2025CCMA114 « TEBAPAIL » – convention assainissement

Membres en exercice .....	46	Membres présents .....	30	..... Quorum	24
Nombre de procuration.....	4	Membres en visio.....		..... Votants	34

**Rapporteur : R. Lelièvre**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier ses Articles L. 2224-7, L.2224-8, L.2224-10, L.2224-11, L.2224-12 à 12-5, L 5211-9-2, R.2224-15 et R 2224-19-6 ;

**VU** le Code de la Santé Publique et en particulier ses Articles L. 1331-10 et R.1331-2 ;

**VU** le Code de l'Environnement, et notamment ses Articles R.211-11-1 ; R.211-11-2 et R 211-11-3 (programme de réduction des substances dangereuses dans le milieu aquatique) et les arrêtés des 20 avril 2005, 27 avril 2005, 30 juin 2005, 6 septembre 2005 et 21 mars 2007 pris pour leur application ainsi que les circulaires du 7 mai 2007 (« normes de qualité environnementale provisoires (NQE) ») ;

**VU** le décret n° 2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, mentionnées aux Articles L. 2224-8 et L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° 2006-P-532 du 20 avril 2006 autorisant l'Etablissement TEBAPAIL à exploiter un établissement d'abattage et de découpe d'animaux ;

**VU** le Règlement d'Assainissement de la Communauté de Commune du Mont des Avaloirs ;

**CONSIDERANT** que l'établissement ne peut déverser ses rejets d'eaux usées autres que domestiques directement dans le milieu naturel du fait de leur qualité et ne dispose pas des installations adéquates permettant un traitement suffisant ;

**CONSIDERANT** que l'établissement est une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à déclaration sous les rubriques suivantes :

Rubrique	Activité	Régime	
2210	Abattage d'animaux	Déclaration	Supérieure à 500 kg/j, mais inférieure ou égale à 5 t/j (carcasse)
2221	Découpage de denrées alimentaire d'origine animale	Déclaration	Supérieure à 500 kg/j, mais inférieure ou égale à 4 t/j (produits)

Cette présente convention autorise l'établissement à déverser ses eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement dans les limites fixées par la présente et l'arrêté d'autorisation de déversement.

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau réuni le 12 juin 2025 ;

**Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité**

**DECIDE**

Article 1

**D'APPROUVER** la convention qui autorise l'établissement à déverser ses eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement dans les limites fixées par la présente convention et l'arrêté d'autorisation de déversement.

Article 2 – Date d'effet

**DE FIXER** la durée de la convention à 5 ans, à compter de la date de la signature de la présente convention.

Article 3 : Mise en œuvre

**DE DONNER** tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en application de cette délibération.

**Echange des élus**

D. ROULAND : Il y a nécessité de trouver des solutions pour améliorer les résultats de Pré en Pail Saint Samson, qui étaient jugés un peu limites

## **Délibération 2025CCMA115 Saison Culturelle 2025-2026 – classification des spectacles**

Membres en exercice .....	46	Membres présents .....	30	..... Quorum	24
Nombre de procuration .....	4	Membres en visio .....		..... Votants	34

**Rapporteur : G. Saver**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général des Impôts ;

**VU** la délibération du Conseil de Communauté n°2023CCMA056 du 29 juin 2023 fixant l'offre tarifaire dans le cadre des programmations culturelles de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs ;

**CONSIDERANT** que la programmation est déclinée en types, adaptée aux différents publics ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau réuni le 12 juin 2025 ;

**Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité**

**DECIDE**Article 1 Typologie des spectacles

**D'ARRETER** les spectacles par type de la manière suivante pour la saison 2025-2026 :

<b>Nom du spectacle</b>	<b>Type</b>
Ô – Compagnie La Volubile	6
Drôles d'oizo – Compagnie Sing Song	1 (séance Tout public) et 3 (séances scolaires)
What we talk about when we talk about skate boarding ? Ou, comment je suis devenu danseur – Groupe Fluo	3
Siestes musicales – Cécile Branche	3
Soirée A Table ! : 2 formes courtes de théâtre d'objets et un repas : YSS – Célia Hue + Plan B – Camille Geoffrion	2
Jemima & Johnny – Cie Akouma	3 (séance scolaire)
Déambulation spectaculaire – Solduk Compagnie	3

Concert de Virgil Donati	6
Concert de March Mallow	6
Bien, reprenons ! – Détachement International du Muerto Coco	6
Le maniement du fragile – Cie Club.e sensible	6 (séance Tout public) et 3 (séance scolaire)
Dom Juan... et les clowns – Cie Miranda	6
Paris-Istanbul, dernier appel – Les Passionnés du Rêve	6
La pomme empoisonnée – Pan ! La Compagnie	6 (séance Tout public) et 3 (séances scolaires)
Veillée spectaculaire des Colporteurs d'imaginaires – Solduk Compangie	6
Je vis avec Freddie Mercury – Cie Les Historiens du Présent	6
La Battle de lecture – Collectif Social Club	3

Type 1 : petite forme, jeune public...
Type 2 : tout spectacle incluant une restauration
Type 3 : spectacle gratuit (spectacles en chemins,...)
Type 4 : cinéma
Type 5 : billetterie pour le compte d'un partenaire (ex : le Kiosque,...)
Type 6 : tous spectacles non définis dans les catégories ci-dessus
Type7 : partenaire pour les spectacles organisés en partenariat avec une autre structure qui nécessitent une élaboration des tarifs en commun

#### Article 2 Signatures

**DE DONNER** tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Echange des élus  
Néant

### Délibération 2025CCMA116 Délégation à Madame la Présidente : Prise en charge des frais de poursuites imputable aux services

Membres en exercice .....	46	Membres présents .....	30	.....	Quorum	24
Nombre de procuration.....	4	Membres en visio.....		.....	Votants	34

#### Rapporteur : D. Rattier

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

**VU** le Livre des procédures fiscales ;

**VU** la délibération n°2020CCMA031 en date du 9 juillet 2020 portant élection du président de la Communauté ;

**VU** la délibération n°2020CCMA037 en date du 21 juillet 2020 chargeant Madame la Présidente, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer des opérations listées ;

**VU** la délibération n°2024CCMA074 en date du 30 mai 2024 chargeant Madame la Présidente, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de valider les demandes d'admission en non-valeur transmises par le comptable ;

**CONSIDERANT** que des dysfonctionnements de facturation des services publics rendus peuvent entraîner des frais de poursuites, voire d'huissier ;

**CONSIDERANT** que cette prise en charge ne vaut que lorsque ces dysfonctionnements sont imputables aux services de la collectivité ;

**Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité**

**DECIDE**

Article 1

**D'APPROUVER** que la CCMA prenne à sa charge tous les frais de poursuites y compris d'huissier indûment appelés auprès des usagers et imputables aux services.

Article 2 :

**DE DONNER** tous pouvoirs à Madame la Présidente ou son représentant pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Echange des élus

Néant

**Délibération 2025CCMA117 DM - Juillet 2025**

Membres en exercice .....	46	Membres présents .....	30	..... Quorum	24
Nombre de procuration .....	4	Membres en visio .....		..... Votants	34

**Rapporteur : D. Rattier**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° 2025CCMA049 du Conseil de Communauté en date du 27 mars 2025 portant approbation du Budget Primitif Principal 2025 ;

**CONSIDERANT** les mouvements à intervenir aux budgets tels que proposés ci-dessous ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau en date du 12 juin 2025 ;

**Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité**

**DECIDE**

Article 1 – DM n°02 – Budget « Principal »

**D'APPROUVER** la Décision Modificative n°02 à intervenir au Budget Primitif 2025 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre TTC, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

<b>BUDGET 2025 : budget principal</b>
Décision modificative n° 2

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
<b>Total DM</b>			
Pour mémoire BP .....		13 095 847,20 €	13 095 847,20 €
Pour mémoire dm 1		23 840,00 €	23 840,00 €
<b>TOTAL CREDITS</b>		<b>13 119 687,20 €</b>	<b>13 119 687,20 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/Opération	Intitulé	Dépenses	Recettes
458128	Réseaux eaux pluviales JAVRON LES CHAPELLES	455,83 €	
458228	Réseaux eaux pluviales JAVRON LES CHAPELLES		455,83 €
458127	Réseaux eaux pluviales LE HAM	3 576,79 €	
458227	Réseaux eaux pluviales LE HAM		3 576,79 €
<b>Total DM</b>		<b>4 032,62 €</b>	<b>4 032,62 €</b>
Pour mémoire BP .....		7 726 290,47 €	7 726 290,47 €
Pour mémoire dm 1		13 000,00 €	13 000,00 €
<b>TOTAL CREDITS</b>		<b>7 743 323,09 €</b>	<b>7 743 323,09 €</b>

Echange des élus Néant
---------------------------

### Délibération 2025CCMA118 Subvention Association - 3

Membres en exercice .....	46	Membres présents .....	30	.....	Quorum	24
Nombre de procuration .....	4	Membres en visio .....		.....	Votants	34

#### Rapporteur : D.Rattier

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs et notamment sa compétence en matière de développement économique.

**VU** la délibération n°2024CCMA131 du 13 novembre 2024 approuvant la convention de partenariat entre la CCMA et Initiative Mayenne

**CONSIDERANT** la demande de la Direction Générale des Finances Publiques de confirmer les termes de la convention qu'il s'agit bien d'une subvention

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs peut consentir une aide financière à une association poursuivant une mission d'intérêt général ;

**CONSIDERANT** que les membres du conseil intéressés à l'une des affaires, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires se retirent des délibérations et du vote.

**Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité**

**DECIDE**

#### Article 1

**D'APPROUVER** les subventions à verser pour l'année 2025

COMPETENCES	ASSOCIATIONS	règles	proposition de subvention 2025
ECONOMIE	INITIATIVE MAYENNE	Sous réserve de recevoir le dossier complet	6 494,00

Article 2 Exécution

**DE PRENDRE ACTE** que Madame la Présidente et Monsieur le Trésorier Communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Echange des élus**

Néant

**Délibération 2025CCMA119 Marché voirie 2025 - attribution**

Membres en exercice .....	46	Membres présents .....	30	..... Quorum	24
Nombre de procuration .....	4	Membres en visio .....		..... Votants	34

**Rapporteur : JP Pichonnier**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** les délibérations du Conseil de Communauté en date du 27 mars 2025 portant approbation des différents budgets de la collectivité ;

**CONSIDERANT** l'avis de la commission MAPA , réunie le 25 juin 2024, laquelle propose de retenir l'entreprise ci-après :

**TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE TERRITOIRE CCMA**

Entreprise : STPO

Montant HT : 422 148.10 € HT / 506 577.72 € TTC selon le devis quantitatif estimatif

**Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité****DECIDE**Article 1 : Attribution

**D'APPROUVER** la proposition de la Commission d'appel d'offres et d'attribuer le marché à l'entreprise ci-dessus indiquée.

Article 2 : Signature

**DE DONNER** tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

**Echange des élus**

JP PICHONNIER : Les travaux, attribués à STPO, devraient débuter le 1er septembre pour une durée de 11 semaines, se terminant ainsi avant la fin de l'année. Il est à noter qu'il y a de moins en moins d'entreprises répondant aux appels d'offres, alors qu'il y en avait davantage par le passé.

**Délibération 2025CCMA120 Mayenne Ingénierie – adhésion**

Membres en exercice .....	46	Membres présents .....	30	.....	Quorum	24
Nombre de procuration.....	4	Membres en visio.....		.....	Votants	34

**Rapporteur : JP Pichonnier**

Mayenne Ingénierie, Etablissement public administratif est chargé d'apporter aux collectivités adhérentes : conseil, assistance et expertise dans plusieurs domaines techniques (voirie, ouvrages d'art, restauration collective).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 juin 2021 portant modification des statuts de la CCMA ;

**CONSIDERANT** l'intérêt d'adhérer à Mayenne Ingénierie et ainsi faire bénéficier de la gratuité d'adhésion des communes membres de la CCMA ;

**CONSIDERANT** que le montant de l'adhésion est calculé suivant un barème défini sur la population légale INSEE (soit 4 324,80 €TTC pour 2025 – année entière) ;

**CONSIDERANT** que, Mayenne Ingénierie a démenti le fait que la CCMA puisse adhérer en cours d'année et ne payer que le prorata (soit 4/12<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> septembre) ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner un élu de la CCMA pour représenter la CCMA au sein des instances ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau réuni le 12 juin pour une adhésion et un paiement au pro rata ;

**Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité**

**DECIDE**Article 1 – Adhésion

**D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à mener l'ensemble des démarches en vue de formaliser l'adhésion à Mayenne Ingénierie à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026**.

Article 2

**DE PROPOSER** à chaque commune membre de la CCMA de délibérer afin d'adhérer gratuitement à Mayenne Ingénierie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Article 3

**DE S'ENGAGER** à verser à Mayenne Ingénierie une participation calculée sur les populations municipales du territoire.

Article 4

**DE DESIGNER** M. Jean Paul PICHONNIER représentant de la CCMA au sein des instances de l'EPA.

**Echange des élus**

JP PICHONNIER : Bien que l'adhésion au prorata pour 2025 ait été approuvée par les membres du Bureau le 12 juin, le département n'a pas accepté cette formule. On propose donc une adhésion de la CCMA à partir du 1er janvier 2026, permettant à chaque commune de bénéficier des services de Mayenne Ingénierie. Les communes devront payer pour certaines prestations, comme les analyses de sol effectuées par un laboratoire.

D. BOURGAULT : Un feu est actuellement en phase d'essai depuis début juin à Loupfougères. Il s'agit d'un feu glissant : si les conducteurs respectent la limitation de vitesse de 50 km/h, le feu passe au vert. En revanche, s'ils dépassent cette vitesse, le feu reste rouge. Je m'étonne du montant de 4 500 euros pour un feu, c'est excessif, a-t-on vraiment la nécessité de passer par ce prestataire. Je me rappelle une époque où le département ne facturait pas ces installations, les offrant gratuitement.

JP PICHONNIER : A cette époque, il s'agissant de la DDE. En 2007, avec la décentralisation, une séparation s'est opérée, et l'appartement n'a pas suivi les actions de la DDE au niveau des collectivités.

D. ROULAND : Il est important de collaborer efficacement sur les infrastructures telles que les routes et les ponts. La collectivité est constamment à la recherche de compétences en ingénierie dans ces domaines et il faut tirer parti de ces expertises.

JP PICHONNIER : Pour la collectivité, la réalisation d'une étude sur un ouvrage d'art tel que « Les Annelières » peut permettre de réaliser des économies significatives.

## Délibération 2025CCMA121 Incidences environnementales Volailles Rémi Ramon – autorisation Madame la Présidente

Membres en exercice .....	46	Membres présents .....	30	..... Quorum	24
Nombre de procuration.....	4	Membres en visio.....		..... Votants	34

### Rapporteur : D. Rouland

La société Les Volailles Rémi Ramon appartenant au groupe LDC a comme projet la **réfection de son schéma industriel avec l'évolution de l'activité d'abattage** du poulet du quotidien de 1,8 kg au profit d'un abattage, découpe et conditionnement de poulets du quotidien de 3,3 kg et **l'augmentation du tonnage d'abattage** du site.

Ce projet est l'aboutissement d'une longue réflexion sur la transformation du site au regard des enjeux de la filière des volailles françaises, du groupe LDC et du site Les Volailles Rémi Ramon situé à Javron-les-Chapelles.

Dans l'objectif de préparer le site à accueillir cette nouvelle activité, l'établissement a donc travaillé, dans un premier temps, à :

- mettre à jour son classement ICPE en situation actuelle suite aux évolutions de la nomenclature et les évolutions du site (refonte énergie notamment),
- optimiser et investir sur des nouveaux aménagements pour maîtriser et réduire son impact environnemental (énergétique, consommation de ressource, rejets industriels, ...),
- optimiser les aspects de « Food Defense », et de biosécurité.

Au regard de ce projet le site Les Volailles Rémi Ramon situé à Javron-les-Chapelles (53) arrive sur la deuxième phase avec la mise à jour de sa situation administrative en situation après-projet pour intégrer le **changement d'activité** et **l'augmentation de production** prévue.

**Le projet ne prévoit pas de nouvelle extension.** L'usine sera réorganisée dans son intérieur avec la mise en place de nouveaux équipements pour le démarrage de la nouvelle activité. Le dossier n'est pas associé à une demande de permis de construire.

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale, Madame la Préfète de la Mayenne, autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale, sollicite l'avis de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs **avant le 29 août 2025.**

*Ayant entendu l'exposé*

**VU** le Code Général des Collectivités ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment son Article R181-18 ;

**CONSIDERANT** la date à laquelle l'avis doit être rendu à Madame la Préfète par l'EPCI

**Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité**

**DECIDE**

Article 1 :

**D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant après avoir étudié l'ensemble du projet à déposer un avis au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur le territoire , au nom du Conseil de Communauté.

**Echange des élus :**

D. ROULAND : Je demande la confiance du Conseil de Communauté pour lire le dossier et émettre un avis. Je tiens, tout de même, à exprimer mon mécontentement quant à la réception tardive du dossier pendant les vacances. Je collaborerai avec le vice-président et le maire pour l'analyse du dossier.

## Délibération 2025CCMA122 Points d'Apports Volontaires PAV – convention avec les communes

Membres en exercice .....	46	Membres présents .....	30	..... Quorum	24
Nombre de procuration .....	4	Membres en visio .....		..... Votants	34

**Rapporteur : S. Ragot**

**VU** le Code Général des Collectivités ;

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 juin 2021 portant modification des statuts de la CCMA ;

**CONSIDERANT** la nécessité de déterminer le rôle et les responsabilités des différents acteurs intervenant autour des points d'apport volontaire ;

**CONSIDERANT** que la convention d'implantation et de gestion des points de collecte pour le dépôt des ordures ménagères résiduelles et recyclables a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs installe des points de collecte d'ordures ménagères et de recyclables sur le domaine public et le domaine privé de ses communes membres ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Conseil d'exploitation déchets réuni le 26 mai 2025 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau réuni le 12 juin 2025 ;

**Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à la majorité**

**DECIDE**

*5 contre : Fatiha IDRI-HUET, Yves LEGAY, Patrick PIQUET, Dominique SAVAJOLS, Michel BIGNAULT*

*2 abstentions : Daniel CHESNEAU, Guy MAIGNAN*

Article 1 - Approbation

**D'APPROUVER** la convention d'implantation et de gestion des points de collecte pour le dépôt des ordures ménagères résiduelles et recyclables avec les communes.

Article 2 :

**D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à signer les conventions ainsi que leurs éventuels avenants ultérieurs et tous les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

**Echange des élus**

S. RAGOT : Les conventions seront établies avec les communes afin de clarifier par écrit les rôles et responsabilités de chaque partie aux points d'apport volontaire.

D. SAVAJOLS : Avant d'approuver, il y a quand même deux ou trois problèmes, quand le camion est stationné sur les routes départementales, vous demandez au département d'assurer l'entretien de la route ou pas ? Vous avez deux points à Saint-Pierre-des-Nids où ils sont obligés de se stationner sur la route départementale. Donc, à mon avis, il faut que vous signiez aussi une convention avec le Département comme vous venez de le proposer pour la Commune.

D. ROULAND : c'est effectivement le cas.

D. SAVAJOLES : Deuxième point, si on regarde ce que la CCMA fait au niveau de l'entretien des voies d'accès aux stations d'épuration, ce qui était le cas à Saint-Pierre-des-Nids, c'est bien la CCMA qui prend en charge l'entretien des voies d'accès aux stations d'épuration, ce qui a été fait avant et après le pont. Donc je ne vois pas pourquoi nous prendrions en charge l'entretien de la voirie pour les ordures ménagères. Troisième point, j'ai présenté cela au conseil municipal, donc le conseil municipal de Saint-Pierre-des-Nids ne me donnera pas l'autorisation de signer cette convention.

S. RAGOT : La voirie est publique et la convention est là pour clarifier les responsabilités et aborder d'éventuels problèmes. Effectivement, la gestion des points d'apport volontaire incombe à la CCMA, mais cela concerne uniquement le sol sur lequel le conteneur est placé. Les zones environnantes relèvent soit de la voirie communale, soit de la voirie départementale.

D. ROULAND : C'est la commune qui est propriétaire de la voirie, ce qui implique que, en cas d'accident causé par un élément tombé sur la voirie, c'est l'assurance de la commune qui doit intervenir.

L. DUPLAINE : c'est l'agent responsable des déchets et moi qui avons fait le tour lors de la précédente mandature et on a rencontré tous les maires. Et on n'a pas installé de PAV sans l'accord des maires, je suis absolument sûr. Je sais qu'à Champfrémont ça a été compliqué, mais on a trouvé une solution.

D. ROULAND : La responsabilité de l'entretien des sites choisis incombe également aux communes. Toutefois, je vous assure que la CCMA est prête à apporter son aide si nécessaire. Le service est en train de revenir vers les maires, certains ayant peut-être déjà rencontré le responsable des déchets, pour discuter de possibles changements. C'est une opportunité pour clarifier les rôles et responsabilités en mettant tout par écrit.

G. SAVER : La société prestataire a causé des dommages en cassant de grosses branches d'arbres avec son camion, mais personne n'est venu pour réparer les dégâts. Cette attitude est négligente. De plus, il y a eu un autre incident où une personne est venue avec des verres, mais le bac s'est ouvert, renversant tout par terre, sans que rien ne soit ramassé.

D. ROULAND : Il faut signaler les problèmes rencontrés avec les prestataires pour pouvoir réagir efficacement. Dans le cadre de leur contrat, nous avons des attentes légitimes envers les prestataires, notamment en matière de qualité de service. Effectivement, il y a un problème spécifique avec l'un des chauffeurs, qui cause des dégâts en roulant sur les pelouses et en laissant de la saleté, contrairement à un autre chauffeur qui effectue son travail correctement. J'insiste sur la nécessité de bien rédiger les signalements pour pouvoir se retourner contre le prestataire si nécessaire.

D. GESLAIN : Certains points de collecte des déchets ne sont pas vidés assez fréquemment, ce qui entraîne un débordement impressionnant. J'envoie régulièrement des photos pour illustrer la situation. Je précise que les champs voisins, y compris le mien, sont affectés par cette accumulation de déchets, qui s'étend jusqu'à 300 à 400 mètres. L'un de ces points de collecte problématiques est notamment situé près de la caserne des pompiers.

S. RAGOT : il est important de travailler sur la mise à jour des points de collecte, c'est un des objectifs de la convention. Il est nécessaire de faire évoluer certains points de collecte et d'en supprimer d'autres, notamment ceux victimes de dépôts sauvages. Un nouvel emplacement de point d'apport volontaire (PAV) a été installé à Saint Mars du Désert, mais un arbre gêne le passage des camions.

D. ROULAND : Des pénalités ont été intégrées au nouveau marché. Un problème a été rencontré avec un chauffeur qui ne chargeait pas correctement le camion, entraînant la dispersion d'objets. Après avoir alerté l'agent responsable des déchets, le prestataire a été contacté et la situation s'est améliorée. Je vous encourage à signaler ce type de problème, car l'équipe ne peut pas toujours être présente sur le terrain.

Concernant l'installation de la vidéosurveillance, notamment dans les déchetteries, pour prévenir les vols, comme celui de batteries, cette mesure doit être abordée juridiquement en raison de la réglementation stricte. On travaille en partenariat avec les gendarmes du territoire, qui sont très actifs, et qui du coup distribuent un certain nombre d'amendes. Pour la petite histoire, il y a un habitant du territoire, ça fait trois fois qu'il a une amende de 135 euros, et il paye.

## Informations de la présidente – Echanges

### LETERTRE FRERES

D. ROULAND : Vous êtes informés de l'incendie survenu à l'entreprise Letertre de Pré-en-Pail-Saint-Samson. Je souhaite souligner la mobilisation de la Communauté de Communes et de la Commune de Pré en Pail Saint Samson pour trouver une solution durable pour l'entreprise sinistrée.

L'entreprise sera accueillie au local ex METALAGRI avec un bail commercial. J'exprime ma gratitude envers Monsieur le Maire pour avoir mis à disposition des agents pour aider au déménagement. Cette solution était importante pour l'entreprise touchée par l'incendie dévastateur.

D. GESLAIN : Je tenais à remercier la communauté de communes parce que vous avez été assez réactifs à notre demande dès le samedi matin, suite à l'incendie, pour trouver une solution, pour retrouver un local. Ce n'est pas toujours évident, surtout des bureaux, car tout ce qui est administratif, l'entreprise a tout perdu. Ce sont 18 salariés qui sont dans cette entreprise et c'est vrai que vous avez répondu très rapidement. Voilà, donc c'est pour ça que je voulais être présent ce soir pour vous remercier pour la rapidité et d'avoir répondu à l'attente de l'entreprise.

Maintenant, il y a d'autres politiques qui arrivent pour eux malheureusement, mais voilà, ils sont très contents de la situation.

### PISCINE DE PRE EN PAIL SAINT SAMSON

D. GESLAIN : Je suis heureux quant à la possibilité pour la Communauté de Communes de retravailler ou de rediscuter de la piscine de Pré en Pail Saint Samson. Compte tenu des récentes conditions climatiques chaudes, de nombreux habitants auraient apprécié pouvoir s'y baigner.

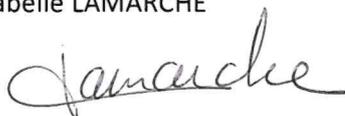
D. ROULAND : C'est un dossier qu'il faut préparer pour les élus du prochain mandat.

Madame la Présidente invite chaque maire et/ou élu à faire part des évènements communaux organisés sur le territoire au cours de l'été.

Madame la Présidente souhaite un bel été à tous.

**Fin de la séance à 22h00**

Isabelle LAMARCHE



Secrétaire de séance

Diane ROULAND



Présidente